



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE VTT VCSB

N°2025-162

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

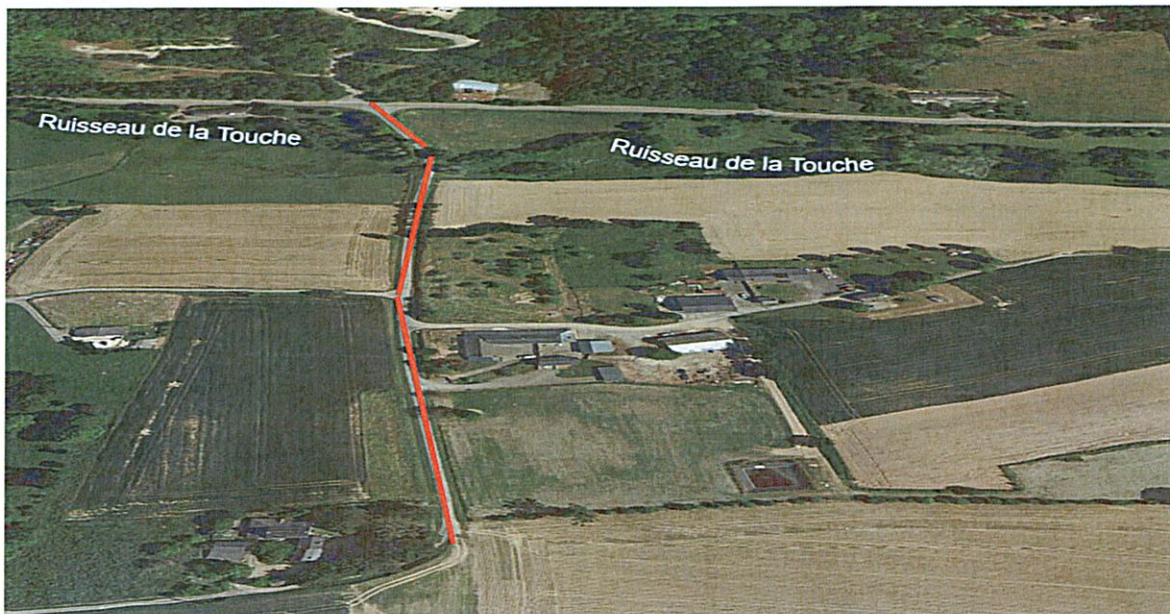
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal du 21 mars 2025 de Monsieur Loïc FOURNIER, président de l'association Vélo Club Sportif Bettonnais (VCSB) concernant l'organisation d'une manifestation sportive (VTT) le samedi 24 et le dimanche 25 mai 2025 dans l'agglomération de Melesse ;

Considérant que le bon déroulement de la manifestation sportive (VTT) organisée par l'association VCSB le samedi 24 et le dimanche 25 mai nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 24 et le dimanche 25 mai 2025 de 8h00 à 20h00, le stationnement de véhicules sera autorisé à la sortie du lieu-dit « La Valière » sur le côté droit de la chaussée à cheval sur le bas-côté, au minimum 15 mètres en amont du panneau « STOP », aux endroits matérialisés à cet effet, selon le plan ci-dessous :



ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par l'association VCSB. La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par l'association VCSB.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'association VCSB seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Monsieur Loïc FOURNIER, Président de l'association VCSB.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 28 mars 2025

**Le Maire
Claude JAOUEN**



Affiché le 31 mars

**Le Maire,
Claude JAOUEN**

